



ENREGISTREMENT

Changement classification selon CLP-SGH

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

DEPTIL LS4 est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour les types de produit 2 et 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

HYPRED SA
Boulevard Jules Verger 55
FR 35803 DINARD
Numéro de téléphone: +33299165035

- Nom commercial du produit: DEPTIL LS4
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00183
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Fongicide
 - o Levuricide
 - o Bactéricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - concentré soluble
- Emballages enregistrés:



Bidon 10 kg et 22 kg
Fût 200 kg
Conteneur 1000 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (CAS 2372-82-9): 0.45 %
Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 6.9 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Exclusivement enregistré comme désinfectant des surfaces par pulvérisation ou application mousse.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH05 | |
| SGH07 | |
| SGH09 | |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H |
|--------|--|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o *Enterococcus hirae*
 - o *Salmonella typhimurium*
 - o *Candida albicans*
 - o *E.coli*
 - o *Aspergillus niger*
 - o *Staphylococcus aureus*
 - o *Pseudomonas aeruginosa*
 - o Bactériophages

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant DEPTIL LS4:
HYPRED SA, FR
- Fabricant N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (CAS 2372-82-9):
LONZA COLOGNE GMBH, DE
- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):
LONZA COLOGNE GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme



perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>;
<https://echa.europa.eu/candidate-list-table>;
<https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).

- Pour le produit existant DEPTIL LS4 autorisé au nom du détenteur d'autorisation HYPRED SA avec le numéro d'autorisation 2315B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit DEPTIL LS4 avec le n° d'enregistrement BE-REG-00183.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit DEPTIL LS4 avec le n° d'enregistrement BE-REG-00183.
- Remplissage manuel du pulvérisateur ou du canon à mousse en produit et en eau par l'opérateur, ou remplissage automatique en utilisant une pompe dans le cas de l'utilisation d'un satellite pour la pulvérisation ou l'application mousse.
Le matériel doit avoir subi un nettoyage préalable. Rinçage. Application de DEPTIL LS4 par pulvérisation ou application mousse. Rinçage final à l'eau potable.
Température: Ambiante. Temps de contact: 5 minutes pour l'activité bactéricide, 15 minutes pour les activités levuricide, fongicide et virucide
Généralement DEPTIL LS4 est utilisé 1 fois par jour mais en fonction de la taille de l'industrie il peut être utilisé jusqu'à 5 fois par jour, 5 jours par semaine
Bactéricide : 1.5 % (15 ml de DEPTIL LS4 pour 1 litre d'eau)
Levuricide : 0.2 % (2 ml de DEPTIL LS4 pour 1 litre d'eau)
Fongicide : 2% (20 ml de DEPTIL LS4 pour 1 litre d'eau)
Virucide : 2% (20 ml de DEPTIL LS4 pour 1 litre d'eau)

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|--------|--|
| H290 | Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1 |
| H314 | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B |
| H318 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1 |
| H335 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3 |
| H400 | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1 |
| H411 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits,



le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

§8. Conditions particulières aux usages:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

| | |
|---|--|
| Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables | |
| Respect des | |
| 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et | |
| 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux. | |

- Conditions d'usage:

| Catégorie | Condition | Description | Norme EN |
|-------------|------------------------------|---|---------------|
| Respiration | Demi-masque de protection | Lors des applications par pulvérisation | EN 140:1998 |
| Respiration | Masque de protection complet | Lors des applications par pulvérisation | EN 136:1998 |
| Respiration | Filtre | De type P3 pour les masques complets ou semi-complets | EN 143:2000 |
| Yeux | Lunettes de protection | / | EN 166:2001 |
| Mains | Gants | Exemples de matières pour des gants étanches : Caoutchouc nitrile (NBR). Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA). | EN 374-1:2003 |
| Corps | / | Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique. | / |

Bruxelles,



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

Nouvelle autorisation le 22/04/2015

Modification Conditions Circuit Restreint le 29/11/2016

Changement classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

27/08/2019 07:59:54